

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collègues

**07-03**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : PRINCIPES DE GESTION ET DE CONTRÔLE DES BUDGETS ET DES FINANCES DES EPLE – DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS À LA COUVERTURE DE LEURS BESOINS EN 2024 AU VU DE LEURS RÉSERVES (FONDS DE ROULEMENT).**

Le Département a fait de la réussite éducative de tou·te·s les collégien·e·s une priorité qui se traduit par :

- Une politique ambitieuse de construction, de rénovation et de maintenance des bâtiments à partir du Plan éco-collèges (2020-2030) à hauteur de 1 milliard d'euros qui participe à l'amélioration de la qualité du climat scolaire des collèges publics ;
- Un projet éducatif départemental, approuvé lors de la séance du Conseil départemental du 18 novembre 2021 pour la période 2022 - 2027 (PED) innovant qui permet de financer de très nombreux projets des collèges au-delà de leur budget propre pour un montant annuel de 9 millions d'euros ;
- Une politique de restauration durable et de qualité et un appui aux familles à travers l'aide à la demi-pension. À titre d'exemple, l'aide à la demi-pension (ADEP) représente pour les familles de 45 à 97 % du prix du repas servi aux collégiens (investissement, fluides, denrées et RH compris). Avant la crise inflationniste, le Département consacrait 2,9 M€ à cette action. En 2024, en raison de l'inflation et du choix de préserver les familles en maintenant nos tarifs actuels, cet effort du Département sera porté à 3,4 M€.
- Un accompagnement permanent des collèges dans leur fonctionnement au quotidien ainsi que la mise en œuvre des missions d'accueil, d'entretien, de restauration et de maintenance des agent·e·s techniques territoriaux·ales des établissements d'enseignement (ATTEE).

Par ailleurs, les Départements ont la responsabilité de définir les orientations, les priorités et les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement des établissements et de déterminer

la participation départementale aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des collèges, dans le respect de l'autonomie des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

La dotation des collèges est donc une participation obligatoire pour le budget départemental.

## **I – LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES**

### **1 – La dotation globale de fonctionnement**

Suite à la réforme du cadre budgétaire et comptable des EPLÉ, intervenue en 2013, il importe de rappeler que la dotation de fonctionnement est notifiée globalement à chaque collège, dans le respect de l'autonomie des établissements. Chaque chef d'établissement prend connaissance de sa dotation globale et construit son budget en équilibre en répartissant librement cette ressource et le présente ensuite au vote de son Conseil d'administration.

Les critères de calcul des différentes masses déterminés par le Département permettent de répartir l'enveloppe globale entre les établissements.

Pour estimer le besoin de chacun des collèges, le Département se fonde sur les données suivantes :

- L'effectif de l'établissement,
- Les dépenses prévisionnelles, établies notamment en étudiant les dépenses de l'année précédente :
  - Les dépenses d'eau estimées sur les données de facturation,
  - Les dépenses d'entretien, calculées d'une part à partir des contrats d'entretien obligatoires saisis par les adjoints gestionnaires dans l'application OMERE et d'autre part de manière proportionnelle à la surface pour financer l'acquisition de petit matériel destiné à l'agent de maintenance ainsi que les réparations hors contrat,
  - Les charges générales, estimées de manière proportionnelle à la surface,
  - La redevance spéciale pour le ramassage des déchets ménagers,
  - Les classes ou dispositifs spécifiques (unité pédagogique d'élèves allophones arrivants (UPEAA), 3e Alternance, unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), classes et ateliers relais, modules relais) avec une somme forfaitaire par classe,
  - Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) avec une somme forfaitaire par élève,
  - Les référents handicap avec un forfait correspondant,
  - La localisation en réseau d'éducation prioritaire (REP, REP+) avec un forfait à l'élève correspondant.
- La trésorerie et les crédits disponibles dans les différents fonds du collège, alimentés notamment par une consommation incomplète des différentes dotations des années précédentes.

Autant de données que l'administration départementale collecte à travers les comptes financiers, l'application logicielle OMERE (contrats de maintenance) que les équipes de direction doivent remplir, et enfin les dialogues de gestion.

L'objectif d'une dotation de fonctionnement est de permettre à l'EPLÉ de subvenir à ses besoins sur une année scolaire. Elle participe au financement, dans la limite du montant notifié, des charges générales de fonctionnement matériel et pédagogique liées aux enseignements obligatoires.

La dotation n'a pas vocation à être thésaurisée. Seules quelques exceptions existent (projets exceptionnels faisant l'objet d'un vote en CA puis d'un contrôle de la collectivité pour vérifier si cette dépense n'est pas déjà prise en charge par le Département).

En effet, le Département est très proactif sur la question éducative et prend donc à sa charge directement de nombreuses dépenses qui peuvent, dans d'autres collectivités, faire partie de l'assiette de la dotation globale de fonctionnement.

## **2 – Accompagnement des collèges et financement direct de nombreux dispositifs**

Ainsi depuis 2010, de nombreuses dépenses auparavant à la charge des collèges ont été centralisées et budgétées et ce pour à la fois assurer une équité de traitement entre EPLÉ et optimiser les dépenses publiques : électricité, vérifications périodiques obligatoires (VPO), téléphonie, logiciels de vie scolaire sont, à titre d'exemple, pris en charge directement par la collectivité. Dans cette même optique, en 2023 et dans un contexte inflationniste, la charge des dépenses de gaz et de chauffage urbain des EPLÉ a été reprise directement par le Département. Ainsi, les établissements ont été préservés de la flambée des coûts de l'énergie, d'autant que le Département avait déjà centralisé la dépense d'électricité en 2018.

Ainsi, depuis 2023, les collèges n'ont plus à supporter, ni à provisionner, le risque inflation lié aux énergies.

Le Département est très attaché à ce que la dépense publique soit réalisée au plus près des besoins et des réalités. Ainsi depuis plusieurs années, dans le cadre de dialogues de gestion avec les collèges, la collectivité joue un rôle de conseil. En effet, certains collèges peuvent se trouver dans des situations budgétaires délicates suite à la conclusion de contrats désavantageux (contrats de copieurs, souscription au chauffage urbain mal calibrée...).

De même, depuis plusieurs années, nous sensibilisons les membres des conseils d'administration à la construction budgétaire : élu·e·s du Département, parents d'élèves et enseignant·e·s afin que chacun·e puisse prendre part au débat budgétaire en Conseil d'administration en maîtrisant la lecture du budget de l'EPLÉ et de la dotation globale de fonctionnement.

Par ailleurs, les collèges bénéficient chacun très largement du projet éducatif départemental (en moyenne 28 000 euros par collège). Un grand nombre de projets des collèges (transition écologique, citoyenneté, orientations, climat scolaire, égalité filles-garçons...) sont financés par la collectivité.

Concernant les travaux, une répartition des responsabilités existe entre les collèges et le Département. La plupart des travaux sont pris en charge par le Département. Les collèges doivent également souscrire des contrats de maintenance indispensables pour un bon entretien des équipements. Un certain nombre de travaux relève des agents de maintenance sur place.

Dans le domaine du numérique, le Département prend à sa charge le renouvellement du parc d'équipements des collèges dans le cadre des plans de modernisation et de reprise en charge de la maintenance numérique des établissements.

Le Département est donc dans une logique d'accompagnement des collèges tout en jouant son rôle d'autorité de contrôle.

## **II – LA CONTRIBUTION DES COLLÈGES À LEUR PROPRE FONCTIONNEMENT**

Toutes les raisons énoncées ci-dessus conduisent la collectivité de rattachement à prendre en compte le montant des réserves disponibles dans les collèges, par une réfaction de la dotation annuelle, en cas de montant anormalement élevé. Cette politique est mise en œuvre depuis plus de 10 ans.

Cette année, il est proposé de reconduire les mêmes modalités de réfaction que celles appliquées depuis 2022.

Notons ici que les 20 établissements raccordés aux réseaux de chauffage urbain verront cette année l'intégralité de leurs dépenses de chaleur honorée directement par le Département. Ces EPLE n'auront donc plus à se prémunir contre un risque d'augmentation par la constitution d'un fonds de réserve important.

### **1 – Les réflexions sur DGF 2024 pour fonds de roulement élevé**

#### **a) Modalités de réfaction**

Comme en 2023, il est proposé d'appliquer en 2024 les modalités de réfaction énoncées ci-dessus aux conditions suivantes :

- Les collèges ayant un fonds de roulement disponible supérieur à 40 % de leur DGF 2023 contribueront à leur financement en 2024 par l'application d'une réfaction,
- La réfaction sera égale à la part de fonds de roulement disponible dépassant ce seuil.

Des abattements peuvent être appliqués sur ces réflexions dans les situations suivantes :

- D'anciennes créances de cantine à régulariser (admission en non-valeur),
- Des factures de reversement des conventions d'occupation précaires à payer se rapportant à un exercice comptable antérieur,
- Mauvaise visibilité financière signalée par l'agent comptable.

Ce dispositif permet une régulation des fonds de roulement et une redistribution équitable entre les différents collèges.

En outre, il préserve la santé financière des collèges, puisque :

- Les EPLE dont le fonds de roulement est inférieur à 40 % de la DGF ne sont pas concernés,
- Le mode de calcul laisse des marges de manœuvre respectueuses de l'autonomie des EPLE,
- Le Département est autorisé de contrôle et veille à la bonne santé financière des EPLE,
- Si un EPLE se retrouvait en difficulté (justifiée), il se verrait attribuer une dotation complémentaire.

Ce système est juste, car il permet de redresser la situation financière de certains collèges,

d'assurer une redistribution des deniers publics et d'abonder budgétairement certaines politiques publiques profitant aux collèges ou aux habitants tout en évitant une forme de thésaurisation qui n'a pas lieu d'être pour un EPLE.

#### b) Application des modalités de calcul de la contribution des EPLE à leur besoin de fonctionnement 2024

Le montant total des réfections applicables selon les règles précédemment énoncées est de 1 141 259 € et concerne les 68 collèges figurant en annexe 1. Au 1er janvier 2023, les comptes financiers des EPLE affichaient un total de fonds de roulement disponibles de 7,4 M€ .

Ainsi, le système de réfaction mis en place permet de maintenir l'autonomie des EPLE, de veiller à une juste distribution des fonds publics, d'entretenir un dialogue nourri avec les EPLE au plus près de leurs besoins. Grace à ces réfections, le Département peut apporter un soutien plus appuyé aux établissements dont les marges de manœuvre sont réduites.

Par ailleurs, six collèges ne nous ont ni transmis leur compte financier 2022 ni la valeur de leurs fonds de roulement au 31 décembre 2022. Il s'agit des établissements suivants : Albert Camus, Antoine de Saint-Exupéry et Langevin Wallon à Rosny-sous-Bois, Christine de Pisan à Aulnay-sous-Bois, Georges Braque à Neuilly-sur-Marne, Lucie Aubrac à Villetaneuse. Leurs situations financières n'ayant pas pu être traitées dans ce rapport, des propositions pourront être faites à la Commission Permanente par la suite afin de rétablir une équité de traitement envers les EPLE ayant transmis leurs informations financières.

## **2 – Réfaction liée à la baisse de la valeur des seuils prudentiels suite à la reprise par le Département des charges de chauffage urbain**

Le seuil prudentiel du fonds de roulement d'un collège est supposé couvrir les risques d'imprévus qui pèsent sur son fonctionnement. Par exemple une surconsommation de fluides, une casse matérielle nécessitant une réparation imprévue, une panne entraînant la perte de denrées, etc. Il convient de rappeler par ailleurs que le Département intervient dans bien des situations que cela soit financièrement, par la réalisation de travaux ou par dotation de matériel ou de personnel.

Le seuil prudentiel de fonds de roulement recommandé par le Département aux établissements est fixé à 20 % du montant de la contribution du Département à leurs dépenses de fonctionnement (Dotation Globale de Fonctionnement).

Depuis septembre 2023, le Département a repris directement et intégralement à sa charge les dépenses de chauffage urbain des 20 collèges concernés.

Le risque lié à ces postes de dépenses est donc éliminé pour ces établissements et transféré au Département. Le seuil prudentiel n'aura ainsi plus à couvrir ce risque. Ainsi, le seuil prudentiel reste à 20 % désormais calculé sur la base de la DGF 2024 (sans la valeur chauffage urbain).

Il avait déjà été procédé ainsi l'an dernier, pour les autres collèges, lors de la reprise du gaz par le Département.

Il est entendu que les collèges dont le niveau de fond de roulement est en dessous des recommandations du Département ne sont pas concernés par cette réfaction. Les collèges La Courtille à Saint-Denis et Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne sont dans cette situation.

Le montant de cette réfaction liée à la baisse des seuils prudentiels concerne 20 collèges figurant en annexe 2 et s'élève à 134 111 euros.

Pour rappel ,les réflexions sur trop-perçus sur la dotation de fonctionnement 2023 déjà votés en CP du 6 juillet 2023 totalisent 34 470 euros. Soit un total de réflexions applicables aux dotations de fonctionnement 2024 de 1 309 840 euros détaillé en annexe 3.

Ainsi, il vous est proposé :

- DE FIXER le montant des réflexions suivantes applicables aux dotations de fonctionnement 2024 à 1 275 370 euros réparti de la façon suivante :

- 1 141 259 euros aux 68 collèges figurant en annexe 1 dont le fonds de roulement dépasse le plafond de 40 % de la dotation de fonctionnement 2023 ;
- 134 111 euros aux 20 collèges figurant en annexe 2 au titre de la baisse des seuils prudentiels liée à la reprise du chauffage urbain par le Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le vice-président,

**Emmanuel Constant**

## ANNEXE AU RAPPORT

### Qu'est-ce qu'un fonds de roulement ? Qu'est-ce qu'une « réfaction » ? : exemple d'un collège X

**Fonds de roulement** : il représente la différence entre les ressources stables et les emplois stables. Il traduit la marge de manœuvre dont dispose l'établissement sur les éléments à caractère durable de son patrimoine. Il est constitué du cumul des résultats positifs réalisés à la fin de chaque exercice. Les subventions fléchées ne peuvent pas contribuer à ce résultat, il s'agit donc en grande majorité de crédits de la dotation globale de fonctionnement (DGF) non consommés ou bien de résultats sur le service de restauration financé à plus de 70 % par le Département. Aucun crédit de L'État ne vient constituer ce fonds de roulement.

**Fonds de roulement utilisable** : fonds de roulement arrêté au dernier compte financier, à partir duquel sont retranchés, le cas échéant, les stocks, les dépôts et cautionnements reçus, les créances contentieuses.

**Réfaction** : lorsque le fonds de roulement dépasse un certain seuil, une partie de ce fonds de roulement est utilisée pour l'auto-financement du besoin de fonctionnement du collège. Cette fraction est appelée « réfaction ».

Depuis 2011 la dotation notifiée aux établissements tient compte de la situation financière des collèges et du niveau de leur fonds de roulement.

Le Département préconise un montant minimum de fonds de roulement correspondant à 20 % de la DGF annuelle afin de répondre à une gestion prudentielle des imprévus.

Le collège prend en charge le financement d'une partie de son besoin de fonctionnement si le niveau de son fonds de roulement est supérieur à 40 % de la somme de la DGF de l'année précédente. Le niveau de contribution du collège, et donc de réfaction appliquée à la dotation, correspond au montant permettant de ramener le fonds de roulement de l'établissement à 40 %. Ainsi, le Département estime que les collèges conservent une autonomie de gestion et donc de conduite de projets (entre 20 % et 40 %).

Une bonne gestion des deniers publics ne peut consister en des fonds de roulement inemployés. Cette réfaction vise les établissements disposant de crédits dormants représentant plus d'une demi-année de la part de fonctionnement financée par la DGF.

En effet, les EPLE n'ont pas vocation à thésauriser. Les dotations de fonctionnement sont budgétées et allouées pour des dépenses courantes annuelles de fonctionnement de l'EPLE.

Si les sommes allouées ne sont pas dépensées, sauf dépense exceptionnelle votée en CA et discutée puis contrôlée par la collectivité, il est naturel que cet argent puisse venir abonder la dotation de fonctionnement de l'année suivante.

### Exemple Collège X

#### Caractéristiques :

- Dotation globale de fonctionnement 2023 = 100 000 euros,
- Budget = 270 000 euros composé de :
  - DGF (département) = 100 000 euros,
  - Bourses nationales (Etat) = 60 000 euros,
  - Fonds sociaux collégiens (Etat) = 10 000 euros,
  - ADEP : aide à la demi-pension (Département) = 60 000 euros,
  - Recettes restauration (familles et commensaux) = 20 000 euros,

- Projets (département et fondations) = 10 000 euros.

➤ Fonds de roulement utilisable = 95 000 euros,

Il est recommandé à ce collège de conserver un fonds de roulement minimum de 20 000 euros (20 % du besoin en fonctionnement), ce qui constitue le seuil prudentiel.

Le fonds de roulement utilisable est de 95 000 euros. Le collège X ayant des anciens impayés de cantine s'élevant à 15 000 euros, le fonds de roulement disponible est établi à 80 000 euros.

Au-delà de 40 000 euros (40 % de la DGF 2023), le fonds de roulement disponible est utilisé pour auto-financer le besoin en fonctionnement du collège. Le collège contribue donc à son besoin en fonctionnement 2023 à hauteur de 40 000 euros (80 000 – 40 000).

Le collège continuera de disposer en 2024 d'un fonds de roulement utilisable de 40 000 euros, soit une somme de 20 000 euros au-delà du seuil prudentiel lui permettant de conduire certains projets, par exemple :

- L'achat de matériel EPS (6 tapis, 2 tables de ping-pong) : 2 000 euros
- Le financement de la part accompagnateurs d'un voyage Odyssée Jeunes : 1 500 euros.
- Le financement de sorties pédagogiques non prises en charge par l'Appel à projets du PED : 3 000 euros.
- La réalisation de travaux d'embellissement : 5 000 euros.

L'établissement peut également faire face à certains imprévus ou certaines difficultés, par exemple des accidents de gestion ou des défauts de trésorerie, sans descendre en dessous du seuil prudentiel.

Il est important de conserver cette marge de manœuvre pour l'EPLÉ entre les 20 % du seuil prudentiel et les 40 % au-delà desquels la réfaction est réalisée, d'une part pour respecter l'autonomie de gestion de l'EPLÉ et sa capacité à développer une dynamique pédagogique propre, d'autre part, car les fonds de roulement se constituent de manière pluriannuelle et non annuelle : ils doivent permettre de prendre en charge des dépenses d'investissement et peuvent être fortement impactés par un imprévu d'un montant important sur une seule année.



## ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION

**Montants réfections sur DGF 2024 par écrêtement fonds de roulement à 40 %**

Commune	Établissements	"FDR utilisable au 31/12/2022 (déduction faite des réfections 2023)"	40% de la DGF 2023 (sauf jouhaux LG à 60%)	abattement	Réfections DGF 2024
AUBERVILLIERS	Gisèle Halimi	31 329 €	25 808 €	0 €	<b>-5 521 €</b>
AULNAY-SOUS-BOIS	Le Parc	30 166 €	26 247 €	0 €	<b>-3 919 €</b>
AULNAY-SOUS-BOIS	Pablo Neruda	35 919 €	34 767 €	0 €	<b>-1 152 €</b>
AULNAY-SOUS-BOIS	Simone Veil	84 165 €	23 544 €	10 000 €	<b>-50 621 €</b>
BAGNOLET	Travail Langevin	35 074 €	34 854 €	0 €	<b>-220 €</b>
BOBIGNY	Pierre Sépard	54 343 €	28 928 €	1 500 €	<b>-23 915 €</b>
BOBIGNY	République	67 173 €	41 002 €	9 114 €	<b>-17 057 €</b>
BONDY	Henri Sellier	54 830 €	23 340 €	5 000 €	<b>-26 490 €</b>
BONDY	Jean Zay	56 207 €	46 450 €	5 000 €	<b>-4 757 €</b>
CLICHY-SOUS-BOIS	Louise Michel	42 855 €	29 970 €	0 €	<b>-12 885 €</b>
DRANCY	Anatole France	50 545 €	25 067 €	0 €	<b>-25 478 €</b>
DRANCY	Aretha Franklin	50 213 €	24 172 €	13 700 €	<b>-12 341 €</b>
DRANCY	Jacques Jorissen	56 847 €	37 154 €	6 950 €	<b>-12 743 €</b>
DRANCY	Liberté	28 648 €	27 114 €	0 €	<b>-1 534 €</b>
DRANCY	Pierre Sépard	57 076 €	35 652 €	0 €	<b>-21 424 €</b>
GAGNY	Madame de Sévigné	49 897 €	25 497 €	0 €	<b>-24 400 €</b>
GAGNY	Pablo Neruda	79 500 €	26 559 €	29 000 €	<b>-23 941 €</b>
GAGNY	Théodore Monod	33 112 €	31 722 €	0 €	<b>-1 390 €</b>
LA COURNEUVE	Georges Politzer	53 886 €	42 177 €	0 €	<b>-11 709 €</b>
LA COURNEUVE	Jean Vilar	48 312 €	26 946 €	3 500 €	<b>-17 866 €</b>
LE BLANC-MESNIL	Marcel Cachin	40 065 €	29 924 €	0 €	<b>-10 141 €</b>
LE BLANC-MESNIL	Nelson Mandela	40 506 €	26 107 €	0 €	<b>-14 399 €</b>
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	Anatole France	64 687 €	27 085 €	34 000 €	<b>-3 602 €</b>
LIVRY-GARGAN	Edouard Herriot	79 526 €	44 405 €	1 000 €	<b>-34 121 €</b>
LIVRY-GARGAN	Germaine Tillion	36 226 €	24 910 €	0 €	<b>-11 316 €</b>
LIVRY-GARGAN	Lucie Aubrac	60 424 €	29 721 €	1 000 €	<b>-29 703 €</b>
MONTFERMEIL	Jean Jaurès	45 083 €	30 426 €	3 000 €	<b>-11 657 €</b>
MONTFERMEIL	Pablo Picasso	57 551 €	31 824 €	7 135 €	<b>-18 592 €</b>
MONTREUIL	Cesaria Evora	65 486 €	27 813 €	0 €	<b>-37 673 €</b>
MONTREUIL	Colonel Fabien	38 783 €	24 762 €	1 000 €	<b>-13 021 €</b>

Commune	Établissements	"FDR utilisable au 31/12/2022 (déduction faite des réfections 2023)"	40% de la DGF 2023 (sauf jouhaux LG à 60%)	abattement	Réfections DGF 2024
MONTREUIL	Jean Moulin	73 453 €	30 235 €	2 191 €	<b>-41 027 €</b>
MONTREUIL	Marais de Villiers	37 788 €	22 554 €	0 €	<b>-15 234 €</b>
MONTREUIL	Marcelin Berthelot	74 724 €	52 448 €	6 518 €	<b>-15 758 €</b>
MONTREUIL	Maï et Georges Politzer	37 203 €	18 925 €	4 000 €	<b>-14 278 €</b>
MONTREUIL	Paul Eluard	45 544 €	26 762 €	3 619 €	<b>-15 163 €</b>
MONTREUIL	Solveig Anspach	155 606 €	21 714 €	80 000 €	<b>-53 892 €</b>
NEUILLY-PLAISANCE	Jean Moulin	49 322 €	28 264 €	7 000 €	<b>-14 058 €</b>
NOISY-LE-GRAND	Antoine de Saint-Exupéry	154 382 €	29 728 €	89 000 €	<b>-35 654 €</b>
NOISY-LE-GRAND	Clos Saint-Vincent	68 774 €	32 144 €	13 000 €	<b>-23 630 €</b>
NOISY-LE-GRAND	François Mitterrand	28 762 €	25 244 €	1 400 €	<b>-2 118 €</b>
NOISY-LE-GRAND	Jacques Prévert	65 093 €	31 076 €	3 000 €	<b>-31 017 €</b>
NOISY-LE-GRAND	international	98 571 €	25 149 €	45 000 €	<b>-28 422 €</b>
NOISY-LE-SEC	Françoise Héritier	52 059 €	25 159 €	7 000 €	<b>-19 900 €</b>
NOISY-LE-SEC	Jacques Prévert	68 348 €	36 798 €	9 000 €	<b>-22 550 €</b>
NOISY-LE-SEC	Olympe de Gouges	29 596 €	24 194 €	0 €	<b>-5 402 €</b>
NOISY-LE-SEC	René Cassin	24 107 €	20 429 €	0 €	<b>-3 678 €</b>
PANTIN	Antoine Laurent de Lavoisier	66 202 €	29 360 €	29 195 €	<b>-7 647 €</b>
PANTIN	Irène et Frédéric Joliot Curie	48 591 €	24 114 €	9 920 €	<b>-14 557 €</b>
PANTIN	Jean Lolive	88 003 €	24 561 €	15 000 €	<b>-48 442 €</b>
PIERREFITTE-SUR-SEINE	Gustave Courbet	49 900 €	39 266 €	0 €	<b>-10 634 €</b>
PIERREFITTE-SUR-SEINE	Pablo Neruda	44 722 €	29 634 €	0 €	<b>-15 088 €</b>
ROMAINVILLE	Gustave Courbet	54 512 €	34 160 €	474 €	<b>-19 878 €</b>
SAINT-DENIS	Dora Maar	88 750 €	24 215 €	45 352 €	<b>-19 183 €</b>
SAINT-DENIS	Elsa Triolet	49 285 €	36 710 €	8 000 €	<b>-4 575 €</b>
SAINT-DENIS	Federico Garcia Lorca	59 066 €	43 182 €	594 €	<b>-15 290 €</b>
SAINT-DENIS	Iqbal Masih	69 134 €	27 121 €	8 440 €	<b>-33 573 €</b>
SAINT-DENIS	La Courtille	33 720 €	32 235 €	0 €	<b>-1 485 €</b>
SAINT-OUEN	Joséphine Baker	68 763 €	29 570 €	0 €	<b>-39 193 €</b>
SAINT-OUEN	Jules Michelet	42 977 €	21 202 €	14 000 €	<b>-7 775 €</b>
SEVRAN	Paul Painlevé	47 345 €	33 700 €	10 226 €	<b>-3 419 €</b>

<b>Commune</b>	<b>Établissements</b>	<b>"FDR utilisable au 31/12/2022 (déduction faite des réfections 2023)"</b>	<b>40% de la DGF 2023 (sauf jouhaux LG à 60%)</b>	<b>abattement</b>	<b>Réfections DGF 2024</b>
SEVRAN	de la Pléïade	37 987 €	28 450 €	1 888 €	<b>-7 649 €</b>
STAINS	Joliot Curie	42 576 €	30 753 €	5 000 €	<b>-6 823 €</b>
TREMBLAY-EN-FRANCE	René Descartes	35 567 €	35 390 €	0 €	<b>-177 €</b>
TREMBLAY-EN-FRANCE	Romain Rolland	37 105 €	26 415 €	0 €	<b>-10 690 €</b>
VILLEMOMBLE	Jean de Beaumont	48 353 €	23 952 €	17 000 €	<b>-7 401 €</b>
VILLEPINTE	Camille Claudel	48 640 €	26 682 €	0 €	<b>-21 958 €</b>
VILLEPINTE	Jean Jaurès	67 661 €	52 443 €	10 928 €	<b>-4 290 €</b>
VILLETANEUSE	Jean Vilar	44 149 €	27 986 €	0 €	<b>-16 163 €</b>
	<b>Total</b>				<b>-1 141 259 €</b>

## ANNEXE 2 À LA DÉLIBÉRATION

**Montants réfections sur DGF 2024 sur les seuils prudentiels liées à la reprise par le  
Département des charges de chauffage urbain**

Commune	Établissement	Valeur du Chauffage Urbain dans la DGF 2023	20% de la valeur du chauffage urbain dans la DGF 2023	Abattement pour seuil prudentiel déjà atteint	Réfaction sur Seuil prudentiel 2024
BAGNOLET	Georges Politzer	33 600 €	6 720 €		-6 720 €
BAGNOLET	Travail Langevin	29 568 €	5 914 €		-5 914 €
BONDY	Jean Zay	38 976 €	7 795 €		-7 795 €
CLICHY-SOUS-BOIS	Robert Doisneau	26 218 €	5 244 €		-5 244 €
NEUILLY-SUR-MARNE	Honoré de Balzac	51 234 €	10 247 €	-10 247 €	0 €
NEUILLY-SUR-MARNE	Georges Braque	53 653 €	10 731 €		-10 731 €
SAINT-DENIS	Federico Garcia Lorca	30 603 €	6 121 €		-6 121 €
SAINT-DENIS	Jean Lurçat	57 120 €	11 424 €		-11 424 €
SAINT-DENIS	Pierre de Geyter	31 316 €	6 263 €		-6 263 €
SAINT-DENIS	Henri Barbusse	45 024 €	9 005 €		-9 005 €
SAINT-DENIS	La Courtille	22 848 €	4 570 €	-4 570 €	0 €
SAINT-DENIS	Colonel Fabien	52 416 €	10 483 €		-10 483 €
SAINT-DENIS	Elsa Triolet	17 472 €	3 494 €		-3 494 €
SAINT-OUEN SUR SEINE	Jean Jaurès	30 912 €	6 182 €	-1 495 €	-4 687 €
SEVRAN	Évariste Galois	36 947 €	7 389 €		-7 389 €
SEVRAN	Georges Brassens	35 616 €	7 123 €		-7 123 €
STAINS	Barbara	44 352 €	8 870 €		-8 870 €
TREMBLAY-EN-FRANCE	René Descartes	24 192 €	4 838 €		-4 838 €
VILLEPINTE	Françoise Dolto	31 584 €	6 317 €		-6 317 €
VILLEPINTE	Jean Jaurès	58 464 €	11 693 €		-11 693 €
	<b>Total</b>	752 114 €	150 423 €	-16 312 €	-134 111 €

## ANNEXE 3 À LA DÉLIBÉRATION

### Cumul des réfections applicables sur la DGF 2024

Commune	Établissement	Réfaction sur trop perçu DGF 2023	Réfaction sur seuil prudentiel	Réfaction sur fonds de roulement supérieur à 40 % de la DGF	Total réfections
AUBERVILLIERS	Gabriel Péri	-855 €	0 €	0 €	-855 €
AUBERVILLIERS	Gisèle Halimi	-1 575 €	0 €	-5 521 €	-7 096 €
AUBERVILLIERS	Jean Moulin	-488 €	0 €	0 €	-488 €
AULNAY-SOUS-BOIS	Christine de Pisan	-675 €	0 €	0 €	-675 €
AULNAY-SOUS-BOIS	Le Parc	0 €	0 €	-3 919 €	-3 919 €
AULNAY-SOUS-BOIS	Pablo Neruda	0 €	0 €	-1 152 €	-1 152 €
AULNAY-SOUS-BOIS	Simone Veil	-225 €	0 €	-50 621 €	-50 846 €
AULNAY-SOUS-BOIS	Victor Hugo	-391 €	0 €	0 €	-391 €
BAGNOLET	Georges Politzer	-479 €	-6 720 €	0 €	-7 199 €
BAGNOLET	Travail Langevin	0 €	-5 914 €	-220 €	-6 134 €
BOBIGNY	Pierre Sépard	-495 €	0 €	-23 915 €	-24 410 €
BOBIGNY	République	-699 €	0 €	-17 057 €	-17 756 €
BONDY	Henri Sellier	-360 €	0 €	-26 490 €	-26 850 €
BONDY	Jean Zay	-1 212 €	-7 795 €	-4 757 €	-13 764 €
BONDY	Pierre Curie	-1 125 €	0 €	0 €	-1 125 €
CLICHY-SOUS-BOIS	Louise Michel	0 €	0 €	-12 885 €	-12 885 €
CLICHY-SOUS-BOIS	Robert Doisneau	-1 575 €	-5 244 €	0 €	-6 819 €
DRANCY	Anatole France	0 €	0 €	-25 478 €	-25 478 €
DRANCY	Aretha Franklin	0 €	0 €	-12 341 €	-12 341 €
DRANCY	Jacques Jorissen	-1 290 €	0 €	-12 743 €	-14 033 €
DRANCY	Liberté	0 €	0 €	-1 534 €	-1 534 €
DRANCY	Paul Bert	-270 €	0 €	0 €	-270 €
DRANCY	Pierre Sépard	-1 037 €	0 €	-21 424 €	-22 461 €
EPINAY-SUR-SEINE	Jean Vigo	-405 €	0 €	0 €	-405 €
EPINAY-SUR-SEINE	Robespierre	-787 €	0 €	0 €	-787 €
GAGNY	Madame de Sévigné	0 €	0 €	-24 400 €	-24 400 €
GAGNY	Pablo Neruda	0 €	0 €	-23 941 €	-23 941 €
GAGNY	Théodore Monod	0 €	0 €	-1 390 €	-1 390 €
GOURNAY-SUR-MARNE	Eugène Carrière	-405 €	0 €	0 €	-405 €
LA COURNEUVE	Georges Politzer	0 €	0 €	-11 709 €	-11 709 €

Commune	Établissement	Réfaction sur trop perçu DGF 2023	Réfaction sur seuil prudentiel	Réfaction sur fonds de roulement supérieur à 40 % de la DGF	Total réfections
LA COURNEUVE	Jean Vilar	0 €	0 €	-17 866 €	-17 866 €
LE BLANC-MESNIL	Marcel Cachin	-450 €	0 €	-10 141 €	-10 591 €
LE BLANC-MESNIL	Nelson Mandela	-495 €	0 €	-14 399 €	-14 894 €
LE PRE SAINT-GERVAIS	Jean-Jacques Rousseau	-630 €	0 €	0 €	-630 €
LE RAINCY	Jean-Baptiste Corot	-270 €	0 €	0 €	-270 €
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	Anatole France	0 €	0 €	-3 602 €	-3 602 €
LIVRY-GARGAN	Edouard Herriot	0 €	0 €	-34 121 €	-34 121 €
LIVRY-GARGAN	Germaine Tillion	0 €	0 €	-11 316 €	-11 316 €
LIVRY-GARGAN	Lucie Aubrac	0 €	0 €	-29 703 €	-29 703 €
MONTFERMEIL	Jean Jaurès	0 €	0 €	-11 657 €	-11 657 €
MONTFERMEIL	Pablo Picasso	-673 €	0 €	-18 592 €	-19 265 €
MONTREUIL	Cesaria Evora	-270 €	0 €	-37 673 €	-37 943 €
MONTREUIL	Colonel Fabien	0 €	0 €	-13 021 €	-13 021 €
MONTREUIL	Jean Jaurès	-1 530 €	0 €	0 €	-1 530 €
MONTREUIL	Jean Moulin	0 €	0 €	-41 027 €	-41 027 €
MONTREUIL	Marais de Villiers	-225 €	0 €	-15 234 €	-15 459 €
MONTREUIL	Marcelin Berthelot	0 €	0 €	-15 758 €	-15 758 €
MONTREUIL	Maï et Georges Politzer	0 €	0 €	-14 278 €	-14 278 €
MONTREUIL	Paul Eluard	0 €	0 €	-15 163 €	-15 163 €
MONTREUIL	Solveig Anspach	0 €	0 €	-53 892 €	-53 892 €
NEUILLY-PLAISANCE	Jean Moulin	-675 €	0 €	-14 058 €	-14 733 €
NEUILLY-SUR-MARNE	Georges Braque	0 €	-10 731 €	0 €	-10 731 €
NEUILLY-SUR-MARNE	Honoré de Balzac	0 €	0 €	0 €	0 €
NOISY-LE-GRAND	Antoine de Saint-Exupéry	0 €	0 €	-35 654 €	-35 654 €
NOISY-LE-GRAND	Clos Saint-Vincent	0 €	0 €	-23 630 €	-23 630 €
NOISY-LE-GRAND	François Mitterrand	-540 €	0 €	-2 118 €	-2 658 €
NOISY-LE-GRAND	Jacques Prévert	0 €	0 €	-31 017 €	-31 017 €
NOISY-LE-GRAND	international	0 €	0 €	-28 422 €	-28 422 €
NOISY-LE-SEC	Françoise Héritier	-405 €	0 €	-19 900 €	-20 305 €
NOISY-LE-SEC	Jacques Prévert	-718 €	0 €	-22 550 €	-23 268 €

Commune	Établissement	Réfaction sur trop perçu DGF 2023	Réfaction sur seuil prudentiel	Réfaction sur fonds de roulement supérieur à 40 % de la DGF	Total réfections
<b>NOISY-LE-SEC</b>	Olympe de Gouges	0 €	0 €	-5 402 €	-5 402 €
<b>NOISY-LE-SEC</b>	René Cassin	-945 €	0 €	-3 678 €	-4 623 €
<b>PANTIN</b>	Antoine Laurent de Lavoisier	-1 335 €	0 €	-7 647 €	-8 982 €
<b>PANTIN</b>	Irène et Frédéric Joliot Curie	0 €	0 €	-14 557 €	-14 557 €
<b>PANTIN</b>	Jean Lolive	-540 €	0 €	-48 442 €	-48 982 €
<b>PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>	Gustave Courbet	-2 088 €	0 €	-10 634 €	-12 722 €
<b>PIERREFITTE-SUR-SEINE</b>	Pablo Neruda	0 €	0 €	-15 088 €	-15 088 €
<b>ROMAINVILLE</b>	Gustave Courbet	-1 565 €	0 €	-19 878 €	-21 443 €
<b>ROSNY-SOUS-BOIS</b>	Albert Camus	-765 €	0 €	0 €	-765 €
<b>ROSNY-SOUS-BOIS</b>	Antoine de Saint-Exupéry	-941 €	0 €	0 €	-941 €
<b>SAINT-DENIS</b>	Dora Maar	0 €	0 €	-19 183 €	-19 183 €
<b>SAINT-DENIS</b>	Elsa Triolet	0 €	-3 494 €	-4 575 €	-8 069 €
<b>SAINT-DENIS</b>	Fabien	-361 €	-10 483 €	0 €	-10 844 €
<b>SAINT-DENIS</b>	Federico Garcia Lorca	0 €	-6 121 €	-15 290 €	-21 411 €
<b>SAINT-DENIS</b>	Henri Barbusse	0 €	-9 005 €	0 €	-9 005 €
<b>SAINT-DENIS</b>	Iqbal Masih	0 €	0 €	-33 573 €	-33 573 €
<b>SAINT-DENIS</b>	Jean Lurçat	0 €	-11 424 €	0 €	-11 424 €
<b>SAINT-DENIS</b>	La Courtille	0 €	0 €	-1 485 €	-1 485 €
<b>SAINT-DENIS</b>	Pierre Degeyter	-315 €	-6 263 €	0 €	-6 578 €
<b>SAINT-OUEN SUR SEINE</b>	Jean Jaurès	-246 €	-4 687 €	0 €	-4 933 €
<b>SAINT-OUEN SUR SEINE</b>	Joséphine Baker	0 €	0 €	-39 193 €	-39 193 €
<b>SAINT-OUEN SUR SEINE</b>	Jules Michelet	-675 €	0 €	-7 775 €	-8 450 €
<b>SEVRAN</b>	Évariste Galois	0 €	-7 389 €	0 €	-7 389 €
<b>SEVRAN</b>	Georges Brassens	-630 €	-7 123 €	0 €	-7 753 €
<b>SEVRAN</b>	Paul Painlevé	-315 €	0 €	-3 419 €	-3 734 €
<b>SEVRAN</b>	de la Pléiade	0 €	0 €	-7 649 €	-7 649 €
<b>STAINS</b>	Barbara	0 €	-8 870 €	0 €	-8 870 €

Commune	Établissement	Réfaction sur trop perçu DGF 2023	Réfaction sur seuil prudentiel	Réfaction sur fonds de roulement supérieur à 40 % de la DGF	Total réfections
<b>STAINS</b>	Joliot Curie	-630 €	0 €	-6 823 €	-7 453 €
<b>TREMBLAY-EN-FRANCE</b>	René Descartes	0 €	-4 838 €	-177 €	-5 015 €
<b>TREMBLAY-EN-FRANCE</b>	Romain Rolland	-990 €	0 €	-10 690 €	-11 680 €
<b>VAUJOURS</b>	Henri IV	-270 €	0 €	0 €	-270 €
<b>VILLEMOMBLE</b>	Jean de Beaumont	0 €	0 €	-7 401 €	-7 401 €
<b>VILLEPINTE</b>	Camille Claudel	0 €	0 €	-21 958 €	-21 958 €
<b>VILLEPINTE</b>	Françoise Dolto	0 €	-6 317 €	0 €	-6 317 €
<b>VILLEPINTE</b>	Jean Jaurès	0 €	-11 693 €	-4 290 €	-15 983 €
<b>VILLETANEUSE</b>	Jean Vilar	-630 €	0 €	-16 163 €	-16 793 €
	<b>Total</b>	<b>-34 470 €</b>	<b>-134 111 €</b>	<b>-1 141 259 €</b>	<b>-1 309 840 €</b>



## Délibération n° 07-03 du 14 septembre 2023

### PRINCIPES DE GESTION ET DE CONTRÔLE DES BUDGETS ET DES FINANCES DES EPLE – DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS À LA COUVERTURE DE LEURS BESOINS EN 2024 AU VU DE LEURS RÉSERVES (FONDS DE ROULEMENT)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-X-32 du 21 octobre 2022 relative à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- FIXE le montant des réfections applicables aux dotations de fonctionnement 2024 à 1 275 370€, réparti de la façon suivante :

- 1 141 259 euros aux 68 collèges figurant en annexe 1 dont le fonds de roulement dépasse le plafond de 40 % de la dotation de fonctionnement 2023 ;



- 134 111 euros aux 20 collèges figurant en annexe 2 au titre de la baisse des seuils prudentiels liée à la reprise du chauffage urbain par le Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*